



## **01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 1er mai 2023 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurier Poulin, maire suppléant.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Jocelyn Béliveau  
Siège #3 - Jessica Bolduc  
Siège #4 - Joey Veilleux  
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau  
Siège #6 - Laurier Poulin

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et greffière-trésorière.

Après avoir constaté le quorum, le maire suppléant, Monsieur Laurier Poulin, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2023-05-86**

## **02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**03 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCEMINS**

**04 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS**

**06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**07 - ACCEPTATION DES COMPTES**

**08 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

**09 - LÉGISLATION**

**09.01** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 444-23 - « Règlement décrétant une dépense de 790 411 \$ et un emprunt de 790 411 \$ pour les services professionnels préalables à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées de Morisset-Station »

**09.02** - Résolution - Adoption du projet de règlement no 444-23 - « Projet règlement décrétant une dépense de 790 411 \$ et un emprunt de 790 411 \$ pour les services professionnels préalables à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées de Morisset-Station »

**09.03** - Avis de motion au règlement no 445-23 - « Règlement décrétant une dépense 2 547 689 \$ et un emprunt 2 547 689 \$ pour la réfection du réseau d'égout sanitaire, ajout d'un réseau pluvial et réfection de la chaussée de la rue du Lac »

**09.04** - Résolution - Adoption du projet de règlement no 445-23 «

Projet de règlement no 445-23 décrétant une dépense 2 547 689 \$ et un emprunt 2 547 689 \$ pour la réfection du réseau d'égout sanitaire, ajout d'un réseau pluvial et réfection de la chaussée de la rue du Lac »

**09.05** - Résolution - Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement no 443-23 décrétant une dépense de 4 022 611 \$ et un emprunt de 4 022 611 \$ pour le projet de transformation de l'église en centre communautaire et en bureau municipal

**09.06** - Avis de motion au règlement no 446-23 - « Règlement décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal »

**09.07** - Résolution - Adotion du Projet de règlement no 446-23 décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal.

**09.08** - Avis de motion au règlement no 447-23 - « Projet règlement amendant le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée »

**09.09** - Résolution adoption du projet règlement no 447-23 - « Projet règlement amendant le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée »

## **10 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**10.01** - Résolution - Autorisation déchetage des archives

**10.02** - Résolution - Modification signataire au compte de Desjardins

**10.03** - Résolution - Ministère de la Culture et des Communications - Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

## **11 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS**

**11.01** - Résolution - Octroi contrat à Pavage Sartigan pour la réfection du 6e Rang

**11.02** - Résolution - Démarche Politique familiale municipale - Formation du comité

## **12 - TRAVAUX PUBLICS**

## **13 - RESSOURCES HUMAINES**

**13.01** - Résolution - Nomination des inspecteurs en urbanisme et en environnement

**13.02** - Résolution - Engagement 4e monitrice du camp de jour

## **14 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE**

## **15 - LOISIRS**

**15.01** - Résolution pour l'achat de terre battue pour le terrain de baseball

## **16 - VARIA**

**16.01** - Résolution - Acceptation soumission Spark Électrique pour les travaux électriques au garage de baseball

## **17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 1er mai 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

**03 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA  
MRC DES ETCHEMINS**

**04 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS**

2023-05-87

**06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Dispense de faire lecture des procès-verbaux du 3 et du 17 avril 2023, considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme desdits procès-verbaux, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les procès-verbaux du 3 et du 17 avril 2023 soient adoptés.

ADOPTÉE

2023-05-88

**07 - ACCEPTATION DES COMPTES**

Liste des comptes payés entre le 1er avril et le 30 avril 2023 (règlement no 318-07). Voir liste des déboursées pour un total de 99 664,76 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes soient acceptés.

ADOPTÉE

**08 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de correspondance, séance du 1er mai 2023.

**09 - LÉGISLATION**

2023-05-89

**09.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 444-23 -  
« Règlement décrétant une dépense de 790 411 \$ et un  
emprunt de 790 411 \$ pour les services professionnels  
préalables à la réalisation du projet d'assainissement des  
eaux usées de Morisset-Station »**

Avis de motion au règlement no 444-23 - « Règlement décrétant une dépense de 790 411 \$ et un emprunt de 790 411 \$ pour les services professionnels préalables à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées de Morisset-Station ».

Je, Marie-Josée Nadeau, conseillère, donne avis de motion que le règlement no 444-23 - ayant pour objet de décréter une dépense de 790 411 \$ et un emprunt de 790 411 \$ pour les services professionnels préalables à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées de Morisset-Station sera présenté lors de la séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné

quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

2023-05-90

**09.02 - Résolution - Adoption du projet de règlement no 444-23 - « Projet règlement décrétant une dépense de 790 411 \$ et un emprunt de 790 411 \$ pour les services professionnels préalables à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées de Morisset-Station »**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Benjamin a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'elle est dans l'obligation de se conformer au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Benjamin souhaite se conformer à la réglementation en vigueur et procéder aux travaux suivants dans les prochaines années :

- Remplacement des conduites d'égout sanitaire sous la route 275 et la rue Lamontagne;
- Aménagement d'une station d'épuration des eaux usées, d'un poste de pompage et travaux connexes;
- Travaux de voirie;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Benjamin doit mandater des services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis, des services professionnels pour les études environnementales, les études géotechniques et géologiques, les plans d'arpentages et tout autre service professionnel nécessaire pour la mise en place du projet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et à la séance du 1er mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Nadeau;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le projet de règlement no 444-23 décrétant une dépense de 790 411 \$ et un emprunt de 790 411 \$ pour les services professionnels préalables à la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées de Morisset-Station soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire remplaçant et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2023-05-91

**09.03 - Avis de motion au règlement no 445-23 - « Règlement décrétant une dépense 2 547 689 \$ et un emprunt 2 547 689 \$ pour la réfection du réseau d'égout sanitaire, ajout d'un réseau pluvial et réfection de la chaussée de la rue du Lac »**

Avis de motion au règlement no 445-23 - « Règlement décrétant une dépense 2 547 689 \$ et un emprunt 2 547 689 \$ pour la réfection du réseau d'égout sanitaire, ajout d'un réseau pluvial et réfection de la chaussée de la rue du Lac ».

Je, Jocelyn Béliveau, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 445-23 - ayant pour objet de décréter une dépense 2 547 689 \$ et un emprunt 2 547 689 \$ pour la réfection du réseau d'égout sanitaire, ajout d'un réseau pluvial et réfection de la chaussée de la rue du Lac sera présenté lors de la séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

2023-05-92

**09.04 - Résolution - Adoption du projet de règlement no 445-23 «  
Projet de règlement no 445-23 décrétant une dépense 2 547  
689 \$ et un emprunt 2 547 689 \$ pour la réfection du réseau  
d'égout sanitaire, ajout d'un réseau pluvial et réfection de  
la chaussée de la rue du Lac »**

ATTENDU que le réseau d'égout sanitaire de la rue du Lac est désuet et que sa fin de vie utile est atteinte;

ATTENDU qu'il y a des problématiques récurrentes au niveau du drainage de l'eau pluviale dans le village;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Benjamin a mandaté en 2022 la firme d'ingénierie WSP pour produire un plan directeur du réseau d'égout et pluvial, et ce, afin de tirer des conclusions et ainsi débiter la réfection du réseau d'égout du village;

ATTENDU que les travaux consisteront à remplacer les conduites d'égout sanitaire, à ajouter un réseau pluvial et à faire la réfection complète de la chaussée de la rue du Lac sur une distance approximative de 450 mètres. Le réseau d'égout sanitaire est un réseau unitaire et la municipalité souhaite diviser le sanitaire du pluvial;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1er mai 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 1er mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que :

QUE le projet de règlement no 445-23 décrétant une dépense 2 547 689 \$ et un emprunt 2 547 689 \$ pour la réfection du réseau d'égout sanitaire, ajout d'un réseau pluvial et réfection de la chaussée de la rue du Lac soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire remplaçant et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2023-05-93

**09.05 - Résolution - Annulation de l'avis de motion et du projet de règlement no 443-23 décrétant une dépense de 4 022 611 \$ et un emprunt de 4 022 611 \$ pour le projet de transformation de l'église en centre communautaire et en bureau municipal**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 443-23 décrétant une dépense de 4 022 611 \$ et un emprunt de 4 022 611 \$ pour le projet de transformation de l'église en centre communautaire et en bureau municipal est annulé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est annulé et remplacé par le règlement no 446-23;

CONSIDÉRANT QU'IL y avait une correction à faire au niveau du montant de l'emprunt et qu'un nouveau règlement a été préparé et sera déposé ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET SECONDÉ À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin annule le règlement no 443-23 et le remplace par le règlement no 446-23.

ADOPTÉE

2023-05-94

**09.06 - Avis de motion au règlement no 446-23 - « Règlement décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal »**

Avis de motion au règlement no 446-23 - « Règlement décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal ».

Je, Marie-Josée Nadeau, conseillère, donne avis de motion que le règlement no 446-23 - ayant pour objet de décrété une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal » sera présenté lors de la séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

2023-05-95

**09.07 - Résolution - Adotion du Projet de règlement no 446-23 décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal.**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Benjamin désire transformer l'église en effectuant les travaux suivants :

- transformer la section de l'église en une grande salle de réception et communautaire,
- modifier l'espace de la sacristie en aménagement les nouveaux bureaux municipaux;
- agrandir le bâtiment en ajoutant un hall d'entrée, une salle mécanique et un bloc sanitaire;

ATTENDU que le projet et le montage financier ont été présentés aux citoyens lors de la consultation publique qui a eu lieu le 18 décembre 2022;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Benjamin a effectué une demande d'aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) et que le projet a été présélectionné;

ATTENDU que conformément au cadre normatif du PRACIM, le taux d'aide financière pouvant être accordé est estimé à 75 %, ce taux, s'appliquant sur le coût maximal admissible déterminé par le Ministère, sera réévalué au moment de la recommandation d'aide financière;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Benjamin a une entente de partenariat avec Desjardins pour une participation financière au montant de 100 000 \$ en échange d'une entente de visibilité et que ce montant est conditionnel à la signature du protocole d'entente;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé à lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2023;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts desdits travaux de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le projet de règlement no 446-23 « Projet de règlement no 446-23 décrétant une dépense de 4 053 503 \$ et un emprunt de 4 053 503 \$ pour le projet de transformation de l'église en Centre communautaire et en bureau municipal » soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2023-05-96

**09.08 - Avis de motion au règlement no 447-23 - « Projet règlement amendant le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée »**

Avis de motion au règlement no 447-23 - « Projet règlement amendant le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée de façon à permettre la conversion de cette infrastructure régionale en corridor récréotouristique »

Je, Joey Veilleux, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 447-23 - ayant pour objet « d'amender le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée de façon à permettre la conversion de cette infrastructure régionale en corridor récréotouristique » sera présenté lors de la séance. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

ADOPTÉE

2023-05-97

**09.09 - Résolution adoption du projet règlement no 447-23 - « Projet règlement amendant le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du bail intervenu entre la MRC et le MTQ le 7 novembre 2019, la MRC des Etchemins est locataire de la portion de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) du Québec Central située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 dudit bail, la MRC des Etchemins doit réaliser et exploiter, sur l'EFA, un parc linéaire, et ce à des fins d'activités de loisir, de plein air et de sport;

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) » doit être autorisée sur l'ensemble des zones municipales traversées par l'EFA pour que cette infrastructure puisse être convertie en corridor récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE certaines zones des municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille n'autorisent pas la classe d'usage « activités récréatives extensives (Ra) »;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2022-10-22, le conseil de la MRC des Etchemins demande aux municipalités de Saint-Benjamin, Lac-Etchemin, Sainte-Justine et Saint-Camille d'amender leur réglementation d'urbanisme afin d'assurer la conformité du projet de conversion de l'EFA en corridor touristique;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de Saint-Benjamin, les zones nécessitant des modifications sont les suivantes : 25-F, 42-CH et 43-I;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé à lors de la séance du conseil tenue le 1er mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joey Veilleux;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin adopte le projet de règlement no 447-23 amendant le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée de façon à permettre la conversion de cette infrastructure régionale en corridor récréotouristique.

ADOPTÉE

## **10 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**

**2023-05-98**

### **10.01 - Résolution - Autorisation déchiquetage des archives**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté il y a quelques années une personne pour faire l'archivage des documents municipaux ainsi que préparer le calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE selon le calendrier de conservation, il y aurait quelques boîtes de documents à déchiqueter;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative sera responsable de détruire les documents venus à échéance selon le calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin autorise la directrice générale à donner un mandat pour le déchiquetage des documents venus à échéance, et ce, selon le calendrier de conservation.

ADOPTÉE

**2023-05-99**

### **10.02 - Résolution - Modification signataire au compte de Desjardins**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Beaulieu a démissionné du poste de maire en date du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Beaulieu doit être enlevé de la liste des signataires autorisés chez Desjardins et qu'il n'est plus autorisé à agir pour et au nom de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin n'autorise plus M. Martin Beaulieu à être signataire autorisé chez Desjardins et qu'il n'est plus autorisé à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Benjamin.

ADOPTÉE

2023-05-100

**10.03 - Résolution - Ministère de la Culture et des  
Communications - Demande pour garantir l'assurabilité de  
tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable**

ATTENDU QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens et de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet,

professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau,  
journalise au Devoir.

ADOPTÉE

## **11 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS**

**2023-05-101**

### **11.01 - Résolution - Octroi contrat à Pavage Sartigan pour la réfection du 6e Rang**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres public et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- Pavage Sartigan : 364 479,77 \$
- Construction Abénakis : 399 704,12 \$
- A.D. Roy (9060-1535 Québec inc.) : 443 803,50 \$
- Excavation Bolduc inc. : 449 417,05 \$
- Construction BML : 569 126,25 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de chez Éqip Solutions Génie a fait l'analyse des soumissions et a vérifié la conformité de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Benjamin octroi le contrat de réfection de la chaussée du 6e Rang à Pavage Sartigan au montant de 364 479,77 \$ taxes incluses. Cette dépense sera payée par le règlement d'emprunt no 426-21 et l'aide financière accordée.

ADOPTÉE

**2023-05-102**

### **11.02 - Résolution - Démarche Politique familiale municipale - Formation du comité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a présenté le 16 décembre 2020 une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Municipalité de Saint-Benjamin désire réaliser la démarche de PFM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Benjamin entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté;

ATTENDU QUE la politique familiale municipale (PFM) relève d'un pouvoir de la Municipalité de Saint-Benjamin lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal Saint-Benjamin :

Procède à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable des questions familiales (RQF) qui est formé des membres suivants : Mme Jessica Bolduc, conseillère municipale, Mme Nancy Mathieu, représentante du secteur Morisset-Station, Mme Sabrina Joncas, représentante du secteur du village, Mme Shany Nadeau, représentante du secteur Cumberland et Mme Cindy Turcotte, chargée de projet.

**Lequel comité aura le mandat :**

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale;
- De recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal de Saint-Benjamin;
- D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

ADOPTÉE

## **12 - TRAVAUX PUBLICS**

## **13 - RESSOURCES HUMAINES**

2023-05-103

### **13.01 - Résolution - Nomination des inspecteurs en urbanisme et en environnement**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs règlementations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption d'un nouveau règlement, il y a lieu de procéder au renouvellement des nominations pour l'ensemble de l'équipe d'inspection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin nomme mesdames Lise Buteau, Annie Venables, Émilie Bédard, Kim Boulanger et monsieur Serge Paquet à titre d'inspecteur/trices en urbanisme et en environnement.

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme, du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicable par la municipalité.

ADOPTÉE

**2023-05-104 13.02 - Résolution - Engagement 4e monitrice du camp de jour**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offrira aux citoyens un camp de jour pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une 4e monitrice pour offrir des places supplémentaires au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et l'adjointe administrative ont rencontré Mme Ann-Sophie Perras et que sa candidature a été retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin engage Mme Ann-Sophie Perras au poste de monitrice au camp de jour pour l'été 2023.

ADOPTÉE

**14 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE**

**15 - LOISIRS**

**2023-05-105 15.01 - Résolution pour l'achat de terre battue pour le terrain de baseball**

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball doit être entretenu annuellement afin de conserver son bon état;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a besoin de terre battue pour le diamond;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé un prix à Savaria et que le coût pour la fourniture et la livraison de 32 tonnes de terre battue s'élève à 2 687,87 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué sur la soumission en pièce jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte de la soumission de Savaria pour la fourniture et la livraison de terre battue au coût de 2 687,87 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**16 - VARIA**

Le varia demeure ouvert.

**2023-05-106 16.01 - Résolution - Acceptation soumission Spark Électrique pour les travaux électriques au garage de baseball**

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs a demandé au conseil municipal pour l'ajout de prises électriques du garage du terrain de baseball;

CONSIDÉRANT QUE Spark Électrique est venu sur place pour constater les travaux à faire;

CONSIDÉRANT QUE Spark Électrique nous a fait parvenir une soumission au montant de 1 667,14 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la soumission de Spark Électrique au coût de 1 667,14 \$ taxes incluses pour l'ajout de prises électriques et le changement du câblage d'alimentation du garage du terrain de baseball.

ADOPTÉE

### **17 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions au public.

**2023-05-107**

### **18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

---

Laurier Poulin  
Maire suppléant

---

Isabelle Beaudoin  
Dir. générale & greffière-trésorière

Je, Laurier Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Laurier Poulin  
Maire suppléant